

L'accueil et l'orientation des victimes



Quelques bons réflexes pour l'accueil d'une victime lors d'un entretien :

- ✓ Prévoir un temps dédié et suffisant pour l'entretien
- ✓ S'assurer que le lieu de l'entretien soit sécurisé et sécurisant : fermer la porte et demander à ne pas être dérangé.e, proposer de l'eau et des mouchoirs, mettre son téléphone en silencieux...
- ✓ Rappeler les droits de la personne et lui expliquer le déroulement de la procédure qui va suivre
- ✓ Écouter activement : laisser parler la personne, laisser de la place aux silences, aider à reformuler
- ✓ Prendre des notes précises afin de consigner son récit et de s'assurer de la traçabilité de la procédure à suivre

Et en aucun cas...

- ✗ **Culpabiliser :**
"Pourquoi vous n'avez pas.../vous auriez dû..."
- ✗ **Minimiser :**
"Ça va passer, ce n'est pas si grave !"
- ✗ **Se déresponsabiliser :**
"Je ne peux rien y faire, il faut voir ça avec la police"

Les interlocuteur.ices vers lesquels orienter les victimes

- ↳ **Le service de santé au travail** pour signaler les violences et être conseillé.e
- ↳ **Les services de renseignement en droit du travail** pour s'informer sur ses droits
- ↳ **L'inspection du travail** pour signaler les violences et intervenir dans l'entreprise
- ↳ **Le médecin traitant** pour constater les conséquences des violences sur l'état de santé, et si besoin prescrire un arrêt maladie pour permettre de s'éloigner des violences subies
- ↳ **Une union locale ou départementale d'un syndicat** pour s'outiller afin de se défendre face à l'employeur si nécessaire
- ↳ **Une association**, comme **Une sur Cinq**, pour soutenir dans les démarches ou simplement pour être écouté.e

Bon à savoir

Plus une situation est prise en charge tôt, moins les conséquences seront lourdes pour la santé physique, psychique et professionnelle de la victime.

Par ailleurs, statistiquement les "fausses dénonciations" sont extrêmement rares. Compte tenu des difficultés rencontrées par les victimes pour faire reconnaître leurs droits, et à un stade de simple recueil, vous pouvez sans risque partir du principe qu'un signalement repose sur des faits réels.

Plus d'informations sur :
www.prst-occitanie.fr